



CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2023

Procès verbal

Date convocation : 07/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER –M. HENEIN– M. FOUGERAY – M. BORRULL – M. CROS – MME DUBOUX – MME LADOUX – MME GONCALVES

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) – MME FAU (procuration MME ROUYER) – MME BONNET (procuration MME LADOUX) – M. KARAGOZIAN (procuration M. CROS)

Etaient absents : M. ALIBEU – MME DUVERGER – MME CALMONT – M. JAUZION

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20230601	Retrait de la délibération n°20230404 concernant la désaffectation et le déclassement de deux espaces verts situés Lotissement Lautrec	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230602	Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère de Cépet	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230603	Dépréciation de créances	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230604	Décision modificative n°1 : virement de crédits	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230605	Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230606	Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour la réfection du terrain de sport	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230607	Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'achat d'ordinateurs	Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- **Retrait de la délibération n°20230404 concernant la désaffectation et le déclassement de deux espaces verts situés Lotissement Lautrec**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.243-3 qui précise que « l'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édiction. » ;

Vu la délibération n°20230404 du 30 mai 2023 et sa transmission à la Préfecture de Haute-Garonne le 6 juin 2023 ;

Vu le courrier du Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Garonne du 2 août 2023 demandant le retrait de la délibération n°20230404 ;

Considérant que le conseil municipal a constaté, par la délibération n°20230404 du 30 mai 2023, la désaffectation de deux parcelles : l'une cadastrée section A n°792 et l'autre située entre les parcelles A 782 et A 783, et autorisé leur déclassement ;

Considérant que par un courrier du 2 août 2023, le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Garonne a demandé à la commune le retrait de la délibération n°20230404 en raison d'une objectivation insuffisante de la désaffectation des deux parcelles ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n°20230404 du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retirer la délibération n°20230404 du 30 mai 2023

Votes pour 15

2- Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère de Cépet

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère de Cépet a été passé avec le groupement composé de TRAMES Architectes (mandataire), d'ISAO (bureau d'études structure), et de SATEC ingénierie (BE fluides) pour un montant de rémunération provisoire de 55 000 € HT.

Le Conseil Municipal, a adopté les études d'APD et le projet d'avenant n°1. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée à 801 090€ HT.

Madame le Maire explique que le projet d'avenant n°2 a pour objet de mettre à jour le forfait de rémunération du maître d'œuvre au regard du montant de l'enveloppe financière approuvé lors de la séance du conseil municipal du 06/12/2022. L'évolution du forfait provisoire vers le forfait définitif de rémunération du titulaire du marché a été fixé dans le respect des règles visées par l'article 6.3 du CCAP du marché. Il fait suite à la validation du montant des travaux à la somme de 801 090 Euros HT.

Le temps de travail supplémentaire du maître d'œuvre a été évalué en tenant compte des travaux supplémentaires liés à des modifications programmatiques et aux investigations complémentaires réalisés en phase APS.

Il en résulte une augmentation du temps de travail du maître d'œuvre de 35% en phase d'études et de 37% en phase de suivi du chantier.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi fixé à la somme de 74 916,23 Euros HT, soit une augmentation de 19 916,23 Euros HT (soit +36% par rapport au forfait provisoire).

Cette modification est « non substantielle » au sens des articles L.2194-1,5° et R.2194-7 du code de la commande publique dans la mesure où cette modification fait suite à la fixation du montant de l'enveloppe financière définitive des travaux et à l'évaluation du temps de travail supplémentaire du maître d'œuvre résultant des évolutions du programme et travaux supplémentaires en phase APS.

Dès lors, cette modification n'a pas pour effet d'introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, ni ne modifie l'équilibre économique du contrat, ni ne modifie considérablement l'objet du marché.

Madame le Maire présente le projet d'avenant ci-annexé qui a donc pour objet de fixer :

- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 74 916.23€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 74 916.23€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Votes pour 15

3- Dépréciation de créances

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu de Madame la Trésorière, une liste détaillant les créances douteuses/contentieuses de plus de deux ans et pour lesquelles les chances de recouvrement s'amenuisent. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Ces créances douteuses ou contentieuses doivent faire l'objet, chaque année, d'une provision de 100%. Le montant est de 608.84€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'admettre en dépréciations de créance le montant de 608.84€ (montants figurant sur la liste présentée par Madame la Trésorière),
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 68.

Votes pour 15

4- Décision modificative n°1 : virement de crédits

Madame le Maire propose d'effectuer les virements ci-dessous pour :

- Intégrer la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation
- Ajuster le montant du prélèvement du FPIC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	4 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	
D 7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes		13 000.00 €
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et interco		1 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		14 000.00 €
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	10 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les virements ci-dessus

Votes pour : 15

5- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire de CEPET expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Ce dispositif est ouvert aux communes qui font partie du périmètre d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) c'est-à-dire où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. La commune de CEPET fait partie de ce périmètre.

La commune de CEPET n'avait pas instauré, jusqu'à présent, de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer cette majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale en votant un taux à 60% afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour 15

6- Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour la réfection du terrain de sport

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection du terrain de sport.

Le montant des travaux s'élève à :

- Réfection du terrain de sport pour un montant total de 21 707€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 21 707€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Votes pour 15

7- Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'achat d'ordinateurs

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer 3 ordinateurs pour supporter les évolutions de logiciels.

Le montant des achats s'élève à :

- 3 ordinateurs pour un montant total de 2500€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 2500€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Votes pour 15

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,

M. CROS Gilles



Le Maire,

Mme SOLOMIAC Colette

